



XXVIème TOUR CYCLISTE DE LA GUYANE - Ed. 2015



COMMUNIQUÉ : Étape 7

Communiqué n° 9

SINNAMARY => CAYENNE

Comité Cycliste de la Guyane

21/08/2015

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

* Art. 12.2.003 & R10.1 : ravitaillement irrégulier

- Directeur sportif de l'équipe SÉLECTION STEEDS VOORAN KONTICH GIJSELS Ludo BEL19530323 => 30 € d'amende.

- Directeur sportif de l'équipe Z.R.T.C. THEO MIDDELKAMP POLAK Ad NED19570626 => 30 € d'amende

Le Jury des Commissaires